

Délibération DEL-B-2025-011

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (2)** : Jérôme BARON pouvoir à Christine SOULARD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

**Absents (5)** : Jérôme BARON, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Claude POUSIN

**Date de convocation** : 30-12-2024

**Secrétaire de séance** : Marie JARRY

## CULTURE

### Partenariat avec l'association Le Grenier et le Lycée Saint Joseph de Bressuire autour du dispositif "La Classe, L'œuvre" : convention

Annexe : convention de partenariat

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

L'Association Le Grenier, le Lycée Saint Joseph de Bressuire et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par son service des Musées proposent de s'engager dans un partenariat autour du dispositif 'La Classe, L'œuvre'.

Le thème porte sur le paysage en gravure. Des interventions artistiques seront menées par Madame Delion de l'association d'art Le Grenier à raison de 26h auprès de la classe de Première STD2A du Lycée Saint Joseph soit dans son atelier, soit au musée à Bressuire. A l'issue des interventions, une exposition sera présentée au musée à Bressuire dans le cadre de la Fête de l'Estampe 24 mai 2025.

Les coûts d'intervention et de transport seront pris en charge par le Lycée Saint Joseph.

La communauté d'agglomération, pour sa part, prendra à sa charge les achats de matériaux pour les ateliers et pour l'exposition, les frais forfaitaires d'inscription à la 'Fête de l'estampe' (d'un montant de 45 €) et le personnel pour la présentation au musée.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver le principe du partenariat tel que présenté ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

09 JAN. 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 09 JAN. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,



A RETOURNER A POLE SACS - Musée

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE DISPOSITIF « LA CLASSE, L'ŒUVRE »**

### **AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS LYCEE SAINT JOSEPH ATELIER D'ART LE GRENIER**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour son service Musée,**  
27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex,  
Représentée par sa Vice-Présidente en charge de la Culture MME Marie JARRY,  
spécialement habilitée à la présente par Délibération du Bureau **2025-.....**  
Numéro de SIRET: 200 040 244 00010 – APE : 8411Z  
N° identification intracommunautaire : FR 7 200 040 244 00010

**Ci-après dénommée « le service Musée »,  
D'une part,**

ET

**L'association Le Grenier, atelier d'art de Bressuire – Pôle des arts**

Adresse : 1 boulevard Jacques Nérisson 79300 Bressuire  
Tel. : 06 83 13 19 13 – 05 49 82 02 32  
Mail : [asdelion@atelier-gravure.fr](mailto:asdelion@atelier-gravure.fr)  
Représentée par : M. Francis Pollet, en qualité de Président  
Numéro de SIRET : 31122202000027

**Ci-après désignée « l'Artiste »,  
D'autre part,**

ET

**Le Lycée Saint-Joseph de Bressuire**

Adresse : 4 rue du docteur Brillaud 79300 BRESSUIRE  
Tel. : 05 49 65 21 33  
Représentée par : M. Jean-Yves CHARBONNEAU en qualité de directeur  
Numéro de SIRET : 78141384400015 – APE : 8531Z

**Ci-après désignée « le Lycée »,  
D'autre part,**

#### **ARTICLE 1 : Objet :**

La présente convention a pour objet de définir le déroulé et les modalités financières de mise en œuvre du dispositif '**La classe, l'œuvre**' entre la classe de 1<sup>ère</sup> STD2A du lycée Saint-Joseph de Bressuire, le service des Musées et l'atelier d'art Le Grenier.

### **ARTICLE 2 : Contenu :**

Le dispositif 'La classe, l'œuvre' est constitué d'ateliers de gravure autour de la notion de paysage en gravure, menés par l'Artiste Anne-Sophie DELION au titre de l'atelier d'art Le Grenier, en lien avec le musée à Bressuire.

Les objectifs portent :

- sur la découverte du processus de création,
- la découverte de la démarche muséale,
- la valorisation par le montage de l'exposition à partir des œuvres créées.

### **ARTICLE 3 : Déroulé :**

Les ateliers de pratique artistique se dérouleront comme suit :

- 10 mars 2025 (8h > 11h) : présentation du projet, visite du musée et présentation de l'artiste
- 24 mars 2025 (8h > 11h) : démarche artistique au lycée
- 31 mars 2025 (8h > 11h) : résidence au lycée
- 1<sup>er</sup> avril 2025 (8h > 12h) : résidence au lycée
- 3 avril 2025 (14h30 > 16h30) : séance de travail au musée
- 14 avril 2025 (8h00 > 12h00 – 13h00 > 15h00) : démarche artistique à l'atelier de l'artiste (Voulmentin)
- 5 mai 2025 (10h00 > 11h00) : finalisation au lycée
- 22 mai 2025 (14h30 > 16h30) : installation au musée.
- 24 mai 2025 (15h30 > 17h30) : présentation de l'exposition

Soit un total de 26h00 d'intervention.

Le calendrier a été arrêté en concertation entre l'Artiste, le Lycée et le service Musée.

En cas de difficulté rencontrée dans le respect de ce calendrier, l'artiste s'engage à proposer d'autres rendez-vous en remplacement, dans les mêmes conditions.

La nature et la forme des ateliers sont laissées à la libre appréciation de l'Artiste, en concertation avec le responsable des Musées et l'enseignant référent du Lycée.

Il est entendu que durant les ateliers, les participants restent sous la responsabilité de leur enseignant du Lycée.

Il est entendu que les créations réalisées au cours des ateliers deviendront propriété des participants.

### **ARTICLE 4 : Lieux des interventions :**

Les ateliers se dérouleront soit au Lycée, soit à l'Atelier de l'Artiste à Voulmentin soit au Musée à Bressuire.

Les parties s'engagent à respecter le règlement intérieur propre à chaque établissement.

### **ARTICLE 5 : Modalités financières :**

Le Lycée prend à sa charge :

- Les interventions de l'Artiste via le Pass Culture pour un montant de 1525 € à échéance du projet, soit au 24 mai 2025,
- Le transport en bus pour le déplacement des élèves à l'atelier de l'artiste, situé à Voulmentin 79.

Le service des Musées (L'Agglo2B) prend à sa charge :

- Les achats de matériaux nécessaires pour le déroulement des ateliers et l'installation de l'exposition, sur les conseils de l'Artiste,

- Les frais forfaitaires d'inscription à la manifestation "La fête de l'estampe" d'un montant de 45 €,
- Le personnel nécessaire pour la présentation de l'exposition au musée.

Il ne sera pris en charge par l'Agglo2B aucun frais de repas ni frais de déplacement.

**ARTICLE 6 : Assurances :**

Le Lycée, le service des Musées et l'Artiste déclarent avoir souscrit individuellement et pour leurs activités respectives les polices d'assurances obligatoires.

**ARTICLE 7 : Durée et date d'effet :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 3 parties et prend fin automatiquement au terme de la présentation de l'exposition soit le 24 mai 2025.

**ARTICLE 8 : Litiges et manquement aux obligations :**

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer l'autre partie par écrit dans un délai d'une semaine et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Pour l'association Le Grenier  
Le Président  
Monsieur Francis POLLET

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais, service Musées  
La Vice-Présidente,  
Madame Marie JARRY

Pour le lycée Saint-Joseph de Bressuire  
Le Directeur  
Monsieur Jean-Yves CHARBONNEAU